



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 09

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus),
Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé

Délibération n°2022-12-21/12

Objet : demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023 - Avis du conseil municipal.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les articles L3132-25, L3132-26 et L3132-27 du Code du travail,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1927, 1^{er} avril 1936, 29 juillet 1936, 24 décembre 1936, 28 décembre 1972, 10 décembre 1993 et 21 avril 1995, imposant des jours de fermeture hebdomadaire à certains établissements,

VU l'arrêté préfectoral n° DRE/10-169 du 8 juin 2010 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-09-29-002 portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Maire, après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, souhaitant pour les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial, bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 15 janvier, 22 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023, de 9 heures à 19 heures,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaitant pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 9 « dimanches du Maire » suivants : 25 juin, 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », souhaitant pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 4 « dimanches du Maire » suivants : 10 décembre 2023 de 9 heures à 18 heures, 17 décembre 2022 de 9 heures à 19 heures, 24 décembre 2023 de 9h00 à 19h30 et 31 décembre 2023 de 9 heures à 20 heures 00,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », souhaitant pour son enseigne située 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 2 « dimanches du Maire » suivants : 10 et 17 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS) propose 12 dates de dérogations au repos dominical pour la branche d'activité « automobile », qui permettra aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay d'ouvrir les dimanches suivants : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 juin, 18 juin, 9 juillet, 16 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 22 octobre, 3 décembre et 10 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité,

CONSIDÉRANT que ces demandes de dérogations ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avis réputé favorable,

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 12 « dimanches du Maire » suivants : 15 janvier, 22 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023, de 9 heures à 19 heures. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux) ;
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », de bénéficier des 9 « dimanches du Maire » suivants : 25 juin, 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023 ;
- l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », de bénéficier des 4 « dimanches du Maire » suivants : 10 décembre 2023 de 9 heures à 18 heures, 17 décembre 2023 de 9 heures à 19 heures, 24 décembre 2023 de 9 heures à 19 heures 30 et 31 décembre 2023 de 9 heures à 20 heures 00 ;
- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 2 « dimanches du Maire » suivants : 10 et 17 décembre 2023 ;

Délibération n° 2022-12-21/12

Objet : demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023 - Avis du conseil municipal.

- le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS), de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 juin, 18 juin, 9 juillet, 16 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 22 octobre, 3 décembre et 10 décembre 2023.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221221-DEL_22_12_21_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Acte affiché du 27/12/2022 au 28/02/2023